DEPOT N° 1171 DU

20 MARS 2006

2006 445

SOCIETE BAUVAL
SA AU CAPITAL DE 45 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZI La Plaigne
63570 BRASSAC LES MINES
RCS CLERMONT-FERRAND B 333 313 633

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille six
Le 14 février
à 10 heures,

Les Administrateurs de la Société BAUVAL, SA au capital de 45 000 Euros dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), ZI La Plaigne , se sont réunis au siège social.

Sont administrateurs de la société :

Madame Françoise STEUFFE — **Président et Directeur Général**
Monsieur Gabriel RICARD
Madame Simone TESSIER

Est Directeur Général Délégué :

Monsieur Thierry HERVIER

La séance est présidée par **Madame Françoise STEUFFE** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration..

Elle constate que, conformément à l'article L 225-37 alinéa 1er du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Puis elle rappelle que le présent conseil est aujourd'hui appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément de nouveaux actionnaires,**
- **Démission d'un administrateur,**
- **Nomination d'un administrateur,**
- **Démission du Président et Directeur Général,**
- **Nomination d'un nouveau Président et Directeur Général,**
- **Démission d'un administrateur,**
- **Nomination d'un administrateur**
- **Pouvoirs du Président et Directeur général,**
- **Convocation d'une assemblée générale**
- **Pouvoir pour formalités.**

Le Président expose ensuite que la cession d'actions de la Société doit être préalablement autorisée si elle n'est pas faite entre associés. Il précise que des Actionnaires, dont lui-même, ont envisagé de céder des actions de la Société qu'ils possèdent et il demande, en conséquence, aux Administrateurs de bien vouloir décider l'autorisation de cette cession et l'agrément en qualité de nouveaux Actionnaires de :

- **Monsieur Bernard LE DIOURIS** né le 25 décembre 1953 à VERSAILLES (78), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

- **Madame Marie-Odile LE DIOURIS née MENARD** née le 12 décembre 1953 à LA CHAPELLE ST MESMIN(45), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

- **Monsieur Yann LE DIOURIS** né le 18 mai 1975 à ORLEANS (45), de nationalité française, demeurant 18 rue Neuve 03200 VICHY

- **Mademoiselle Marion LE DIOURIS** née le 7 janvier 1988 à AMBERT (63), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

- **Madame Béatrice LE DIOURIS née DUTOUR** le 1er février 1974 à PONT-DU-CHATEAU (63), de nationalité française, demeurant 18 rue Neuve 03200 VICHY

Après en avoir délibéré, les Administrateurs décident, à l'unanimité, d'autoriser les cession et agréent :

- Monsieur Bernard LE DIOURIS
- Madame Marie-Odile LE DIOURIS
- Monsieur Yann LE DIOURIS
- Mademoiselle Marion LE DIOURIS,
- Madame Béatrice LE DIOURIS

Le Président indique alors que, conformément à la loi et aux statuts le Conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur en remplacement de Madame Françoise STEUFFE, démissionnaire, cette nomination devant être ratifiée par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il précise que Madame Marie-Odile LE DIOURIS pose sa candidature à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Conseil d'Administration nomme comme **administrateur Madame Marie-Odile LE DIOURIS née MENARD** née le 12 décembre 1953 à LA CHAPELLE ST MESMIN(45), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT, à compter de ce jour pour la durée du mandat restant à courir de Madame Françoise STEUFFE. Cette nomination sera soumise à la ratification d'une prochaine assemblée générale ordinaire. »

Madame Marie-Odile LE DIOURIS entre alors en séance et déclare remplir les conditions pour occuper cette fonction.

Le Président indique que, de même, conformément à la loi et aux statuts le Conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gabriel RICARD, démissionnaire, cette nomination devant être ratifiée par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il précise que Monsieur Thierry HERVIER. pose sa candidature à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Conseil d'Administration nomme comme **administrateur Monsieur Thierry HERVIER** né le 6 mai 1966 à BELLERIVE SUR ALLIER (03), de nationalité française, demeurant 2 rue des Roses 03270 HAUTERIVE à compter de ce jour pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Gabriel RICARD. Cette nomination sera soumise à la ratification d'une prochaine assemblée générale ordinaire. »

Monsieur Thierry HERVIER, directeur général délégué, déclare remplir les conditions pour occuper cette fonction.

Le Président indique que, pour des raisons personnelles et familiales, il ne peut plus assurer la direction de la Société, qu'il donne sa démission de son poste de Président Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte la résolution suivante :

« Le Conseil d'Administration accepte la démission, à compter de ce jour, de Madame Françoise STEUFFE de son poste de Président et Directeur Général, et la remercie d'avoir assuré la gestion de la Société. »

Madame Françoise STEUFFE propose alors au Conseil d'Administration la candidature de Madame Marie-Odile LE DIOURIS au poste de Président et Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte la résolution suivante :

« Le Conseil d'Administration nomme comme **Président et Directeur Général,** à compter de ce **jour Marie-Odile LE DIOURIS** pour la durée de son mandat d'administrateur. Les pouvoirs du président sont identiques à ceux définis dans la délibération du Conseil d'Administration du 16 juillet 1985. »

Madame Marie-Odile LE DIOURIS déclare remplir les conditions pour exercer cette fonction.

Le Président expose ensuite aux administrateurs qu'en conséquence de la cession des actions de la société, il apparaît nécessaire de convoquer une assemblée générale visant à modifier la composition du Conseil d'Administration. Il leur demande de se prononcer sur cette convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la proposition de son Président et décide de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires :

le **MERCREDI 1er mars 2006 à 10 HEURES, au siège social**, sur l'ordre du jour suivant :

. *Ratification de la nomination de deux administrateurs,*
. *Modification de la composition du conseil d'administration*
. *Questions diverses*
. *Pouvoirs pour formalités*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun administrateur ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

Bon pour démission des fonctions de PDG

UN ADMINISTRATEUR

Bon pour Acceptation de la fonction de PDG

DEPOT N° 1171 DU
0 MARS 2006
2006B445.

SOCIETE BAUVAL
SA AU CAPITAL DE 45 000 €
ZI La Plaigne
63570 BRASSAC LES MINES
R.C.S. CLERMONT-FERRAND B 333 313 633

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille six
Et le 1er mars
à 10 heures

Les Actionnaires de la Société BAUVAL, Société Anonyme au capital de 45 000 €, dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), ZI La Plaigne , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Marie-Odile LE DIOURIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry HERVIER et **Madame Simone TESSIER**, tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Aurore STEUFFE est désignée comme secrétaire par l'Assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatent que l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Monsieur Patrick WOLFF, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :.

1/ les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des actionnaires,

2/ un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagné du récépissé d'envoi,

3/ la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,

Puis le Président rappelle à l'Assemblée que les documents et les renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les délais prescrits par la Loi. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

. Ratification de la nomination de deux administrateurs,
. Modification de la composition du conseil d'administration
. Questions diverses
. Pouvoirs pour formalités

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

Le Président rappelle qu'il a été coopté comme Administrateur par un Conseil d'Administration de la Société en date du 14 février 2006 en remplacement de Madame Françoise STEUFFE et qu'il convient de ratifier cette nomination.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« Suite à la démission de Madame Françoise STEUFFE de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée ratifie la nomination de **Madame Marie-Odile LE DIOURIS** comme Administrateur, à compter du 14 février 2006 pour la durée du mandat restant à courir de Madame Françoise STEUFFE, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

Le Président rappelle ensuite que Monsieur Thierry HERVIER a été coopté comme administrateur par ce même Conseil d'Administration de la Société en date du 14 février 2006 en remplacement de Monsieur Gabriel RICARD et qu'il convient de ratifier cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

« Suite à la démission de Monsieur Gabriel RICARD de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée ratifie la nomination de **Monsieur Thierry HERVIER** comme Administrateur, à compter du 14 février 2006 pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Gabriel RICARD, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

Le Président expose ensuite que Madame Simone TESSIER présente sa démission de ses fonctions d'administrateur.

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Madame Simone TESSIER et la remercie d'avoir assuré la direction de la société depuis sa nomination ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale nomme Administrateur en remplacement de Madame Simone TESSIER, **Monsieur Bernard LE DIOURIS** né le 25 décembre 1953 à VERSAILLES (78), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT, pour la durée du mandat restant à courir de Madame Simone TESSIER soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

CINQUIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à tout mandataire de son choix pour accomplir toutes formalités nécessaires et de publicité. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**

Pour copie
conforme,